

AVIS N° 2012.0043/AC/SEVAM du 8 novembre 2012 du collège de la Haute Autorité de santé relatif au protocole de coopération « Prise en charge en premier recours par un kinésithérapeute, des nourrissons présentant un encombrement respiratoire en lieu et place d'un médecin »

Le collège de la Haute Autorité de santé ayant valablement délibéré en sa séance du 8 novembre 2012,

Vu les articles L. 4011-1 et suivants du code de la santé publique,
Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé modifié par l'arrêté du 28 mars 2012,
Vu la demande d'avis transmise par le directeur général de l'ARS Ile-de-France, le 9 février 2012, en application de l'article L 4011-2 du code de la santé publique,
Vu l'avis du Conseil National de l'Ordre des Médecins,
Vu l'avis du Conseil National Professionnel de Pneumologie,

Considérant que le protocole prévoit de déléguer à un kinésithérapeute l'acte de diagnostic médical d'encombrement des voies aériennes et l'orientation du nourrisson de moins de 24 mois vers un médecin ou une structure appropriée en fonction de l'état clinique dans les cas où une kinésithérapie en première intention ne serait pas appropriée ;

Considérant que la consultation initiale réalisée par le kinésithérapeute ne permet pas de réaliser un diagnostic de la situation globale du nourrisson ;

Considérant que la formation prévue et le cadre de la supervision envisagée ne permettent pas de maîtriser les risques encourus par le nourrisson.

Considérant que l'information apportée aux parents est insuffisante ;

Considérant que le protocole favorise le recours systématique à la kinésithérapie respiratoire pour le traitement de la bronchiolite du nourrisson, ce qui n'est pas conforme aux données actuelles de la science.

ADOPTE l'AVIS SUIVANT :

Le collège de la Haute Autorité de Santé n'est pas favorable à l'autorisation du protocole de coopération « Prise en charge en premier recours par un kinésithérapeute, des nourrissons présentant un encombrement respiratoire en lieu et place d'un médecin ».

Fait à Saint-Denis, le 8 novembre 2012

Pour le collège,
le président,
Pr Jean-Luc Harousseau
signé